



## RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# FINANCEMENT DE LA FORMATION Modification du décret

Adoptée par l'Assemblée générale du 2 juillet 2021

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 2 juillet 2021,**

**Sur proposition de sa commission de la formation professionnelle,**

**VU** les dispositions du décret n° 2002-324 du 6 mars 2002 pris pour l'application de l'article 14-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et relatif au financement de la formation professionnelle des avocats ;

**CONSTATE** la nécessité de simplifier et moderniser le régime de financement des CRFPA tel que prévu par le décret du 6 mars 2002 susvisé, en supprimant l'ajustement en cours d'année du financement ;

**DEMANDE** au Ministère de la Justice et au Gouvernement de modifier ce décret conformément au projet annexé à la présente résolution.

Fait à Paris, le 2 juillet 2021